



RAPPORT D'ACTIVITE 2018



Malgré une situation politique, économique et sécuritaire difficile au Nigeria, nos activités dans les Etats de Benue et du Delta se sont poursuivies grâce à l'engagement et au professionnalisme de nos collaborateurs sur le terrain. Les communautés paysannes soutenues ont vu leur vie quotidienne s'améliorer sensiblement.

Durant l'année 2018 nous avons envisagé les solutions pour donner un nouveau souffle à notre association, étant conscient de la difficulté actuelle à obtenir des subventions et à mobiliser nos membres de plus en plus sollicités par leur travail ou leurs loisirs.

Leur mise en œuvre se fera en 2019. Nous espérons ainsi éponger notre premier déficit depuis seize ans d'existence (situation financière au 31.12.2018). Pour y parvenir nous souhaitons renforcer le comité, entreprendre des démarches de recherches de fonds et de subventions.

Première bonne nouvelle : le 12 février 2019 nous avons reçu de l'administration fiscale cantonale l'exonération des impôts cantonaux et fédéraux à partir de 2018 sous réserve d'une modification de nos statuts, modification qui sera votée à l'assemblée générale du 4 avril 2019.

Nous allons reprendre quelques chiffres figurant dans le rapport-bilan 2017 montrant le dynamisme dont l'association a fait preuve depuis sa naissance en 2003.

Ces quinze dernières années, nous avons recueilli 615'939 CHF soit une moyenne annuelle de recettes de CHF 42'780.

Ce montant se répartit de la façon suivante.

- Cotisations : 41'686 CHF, soit 2'930 CHF annuellement (7% des recettes)
- Dons : 143'651 CHF, soit 9'580 CHF annuellement (23 % des recettes)
- Subventions : 431'145 CHF, soit 29'400 annuellement (70 % des recettes)

Actuellement trente-six puits ont pu être réalisés grâce à ces recettes, permettant d'approvisionner en eau potable plus de cinquante mille villageois. Il s'agit de pompes à main, type de puits peu coûteux, facile à installer et à entretenir.

Les communes genevoises suivantes ont attribué des subventions : Thônex (15x), Chêne-Bourg (14x), Cologny (12x), Chêne-Bougeries (11x), Lancy (10x), Bardonnex (10x), Veyrier (10x), Collonge-Bellerive (9x), Puplinge (8x), Plan-les Ouates (3x), Meyrin (3x), Carouge (3x), Vandoeuvres (3x), Pregny-Chambésy (3x), Choulex (2x), Bernex (1x) et Collex-Bossy (1x).

Nous remercions les autorités communales d'avoir soutenu nos projets.

Notre association a reçu des dons de la Fondation Pictet (6x), des Services Industriels Genevois (5x), de l'Action Noël des paroisses de Chêne (2x), de l'école de Pâquis-Centre, des concerts des droits de l'enfant (3x), des Concerts de Noël à la Cathédrale (2x), de l'Action Noël de l'école de Pregny (3x), de la Migros (1x) et de l'école Valérie (1x).

En guise de conclusion, nous voudrions adresser nos sincères remerciements à tous ceux qui nous ont soutenu durant toutes ces années et nous espérons qu'ils continueront à rendre possible la concrétisation de nos projets. Jemila Sermet (présidente)

Association « Soutien aux plus démunis-e-s »
Case postale 74
1225 Chêne-Bourg

Situation financière au 31.12.2018

Recettes 2018

Cotisations 2018 :		2'160.00
Dons (soirée festive 12.10.2018)		410.00
Subventions communales :		
Chêne-Bougeries	2'000.00	
Chêne-Bourg	2'000.00	
Collonge-Bellerive	4'500.00	
Thônex	4'000.00	
Total des subventions		12'500.00
Total des recettes 2018		15'070.00

Dépenses 2018

Forages et réparations/modifications de puits	8'000.00
Réhabilitation écoles de brousse	3'000.00
Projets communautaires et initiatives locales	2'000.00
Petits crédits individuels	500.00
Fonctionnement bureau Nigéria	2'000.00
Fonctionnement bureau Genève	1'809.35
Prix compte PostFinance	290.65
Total des dépenses 2018	17'600.00

Budget prévisionnel 2019

Recettes 2019

Cotisations	3'000.00
Dons	2'000.00
Subventions communales	15'000.00
Total des recettes prévues pour l'année 2019	20'000.00

Dépenses 2019

Forages de puits	10'000.00
Réhabilitation écoles de brousse	3'000.00
Financement projets communautaires	2'000.00
Financement petits crédits	1'000.00
Fonctionnement bureau Nigéria	2'000.00
Fonctionnement bureau association genevoise	2'000.00
Total des dépenses prévues pour l'année 2019	20'000.00



AFC
Direction des affaires fiscales
Case postale 3937
1211 Genève 3

SOUTIEN AUX PLUS DEMUNI-E-S
Monsieur Gérard Sermet
Case postale 74
1225 Chêne-Bourg

N/réf. : MVE/019020134

Genève, le 12 février 2019

Concerne : SOUTIEN AUX PLUS DEMUNI-E-S – N° 080.792.027
Exonération des impôts cantonaux et communaux (ICC)
Exonération de l'impôt fédéral direct (IFD)

Monsieur,

Par requête du 30 janvier 2019, complétée par votre courriel du 6 février 2019, vous avez sollicité l'exonération des impôts cantonaux et communaux sur le bénéfice et le capital ainsi que de l'impôt fédéral direct sur le bénéfice au profit de l'institution citée en marge.

Nous avons pris connaissance des statuts et des pièces produits par cette institution, dont le but est *"apporter un soutien financier à l'organisation nigériane, conseiller et épauler cette organisation qui apporte aide et réconfort et appui financier à des projets en faveur des habitant-e-s défavorisé-e-s de villages situés dans les états de Benue et du Delta (Nigeria)".* Ce but remplit les conditions légales d'utilité publique.

En conséquence, nous vous informons qu'en application des articles 9, alinéa 1, lettre f de la loi sur l'imposition des personnes morales (LIPM) et 56, lettre g de la loi sur l'impôt fédéral direct (LIFD), **l'association SOUTIEN AUX PLUS DEMUNI-E-S est exonérée, à partir de 2018 et pour une durée indéterminée**, des impôts sur le bénéfice et le capital susmentionnés, **sous réserve que :**

- l'article 11 des statuts portant sur la dissolution de l'association soit modifié, dans un délai d'une année à compter de la date de la présente, pour contenir le libellé suivant : *"En cas de dissolution de l'association, l'actif disponible sera entièrement attribué à une autre institution poursuivant un but d'intérêt public analogue à l'association et bénéficiant de l'exonération d'impôt. En aucun cas, les biens ne pourront retourner aux fondateurs physiques ou aux membres, ni être utilisés à leur profit en tout ou en partie et de quelque manière que ce soit."*

Pour la bonne tenue de notre dossier, vous voudrez bien veiller à nous communiquer une copie de ces statuts ainsi modifiés, accompagnée d'un exemplaire du procès-verbal de l'Assemblée générale ayant approuvé cette modification;

- l'institution n'exerce pas de manière prépondérante une activité commerciale;

- si une rémunération est versée à l'un ou l'autre des membre du Conseil de fondation, le cahier des charges des personnes concernées ainsi que la démonstration de ce en quoi les fonctions exercées excèdent quantitativement ou qualitativement les tâches usuelles relevant de fonctions de membres du Comité devront nous être fournies en amont;
- les fonds recueillis soient effectivement utilisés conformément à son but social.

La rétroactivité de l'exonération sur les 10 dernières années est accordée.

Cette exonération s'étend à l'impôt immobilier complémentaire sur les immeubles directement affectés au but social, aux droits de succession sur les institutions d'héritiers, legs et autres libéralités à cause de mort, ainsi qu'aux droits d'enregistrement sur les donations.

Elle ne s'étend en revanche pas aux impôts cantonaux et communaux calculés sur les bénéfices résultant d'aliénations de biens et d'actifs immobiliers, ni aux droits d'enregistrement afférents aux actes et opérations immobiliers à titre onéreux.

Nous nous réservons expressément la faculté de revoir en tout temps l'exonération accordée notamment dès que les conditions qui l'ont motivée ne sont plus réalisées. A cet égard, toute modification substantielle portant sur le but statutaire ou les activités effectives de l'institution doit être portée sans délai à notre connaissance.

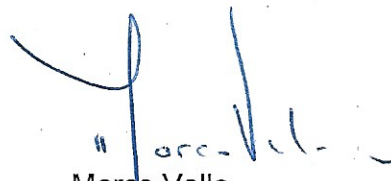
Enfin, l'institution étant soumise à la LIFD, à la LIPM, à la loi générale sur les contributions publiques, à la loi sur la procédure fiscale, à la loi sur les droits de succession et à la loi sur les droits d'enregistrement, elle doit remplir, conformément au droit, ses obligations de procédure. Elle reste ainsi notamment soumise à l'obligation de déposer auprès de notre administration sa déclaration fiscale annuelle dûment remplie et accompagnée de ses annexes dont ses états financiers.

Une réclamation contre la présente décision d'exonération des impôts cantonaux et communaux sur le bénéfice et le capital ainsi que de l'impôt fédéral direct sur le bénéfice peut être déposée, dans les trente jours à compter de sa notification, auprès de l'administration fiscale cantonale, direction des affaires fiscales, case postale 3937, 1211 Genève 3.

En vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous prions de croire, Monsieur, à l'expression de notre considération distinguée.



Lechaire Christian
Conseiller fiscal



Marco Vella
Conseiller fiscal

Association « Soutien aux plus démunis »
Case postale 74
1225 Chêne-Bourg

Invitation soirée festive du vendredi 12 octobre 2018 à la Dépendance Floraire
(parc de la Mairie de Chêne-Bourg)

Notre association fête cette année ses quinze ans d'existence. Grâce à la générosité de vous tous, donateurs, cotisants, autorités communales, trente-six puits ont pu être forés dans des communautés paysannes défavorisées du Nigeria où de nombreuses écoles de brousse ont également pu être réhabilitées.

Pour fêter dans la joie et la bonne humeur cet heureux anniversaire, vous êtes cordialement invités à participer à la soirée organisée le **vendredi 12 octobre dès 18h30 à la Dépendance Floraire, dans le parc de la Mairie de Chêne-Bourg**, salle que les autorités communales nous mettent à disposition. Nous leur en sommes très reconnaissants.

Au programme : petite restauration, concert de musique et danses africaines, en collaboration avec l'association Samigne Laben active au Burkina Faso.

Par avance merci de confirmer votre présence soit par téléphone au no 076/679 02 51 ou par e-mail : g.sermet@hotmail.fr

En espérant vous voir nombreux le 12 octobre prochain, nous vous adressons nos plus cordiales salutations.

Le comité d'organisation

